



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
28 février 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 27 février 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, n'ayant pas de comptes à rendre, poursuit effrontément sa campagne de colonisation illégale dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, transférant illégalement des centaines de milliers de colons juifs pour coloniser des terres palestiniennes et terroriser le peuple palestinien.

Ces derniers jours, la campagne de terreur des colons israéliens a atteint son paroxysme lorsque des bandes de colons ont ravagé des villes et villages palestiniens, s'attaquant à des civils palestiniens, faisant des morts et des blessés et détruisant des biens palestiniens dans les localités de Houara, Bourin, Odala et Assira el-Qibliyé près de Naplouse. Au moins 300 attaques ont été perpétrées par des colons extrémistes qui se sont déchaînés en représailles au meurtre de deux Israéliens le week-end dernier.

L'abomination infligée au village de Houara a été particulièrement épouvantable puisque les colons ont mis le feu à au moins 35 habitations, occasionnant des destructions dans au moins 40 autres, terrorisant des familles palestiniennes, qui ont été contraintes de fuir pour se mettre en sécurité, incendiant des dizaines de véhicules et laissant derrière eux des scènes de désolation. Les colons terroristes s'en sont pris également aux sapeurs-pompiers qui s'étaient précipités sur les lieux pour maîtriser les incendies et au personnel médical qui était venu secourir les blessés, le tout sous le regard des forces d'occupation israéliennes.

À la suite des tirs des colons, le Palestinien Sameh Aqtach, 37 ans, a été tué et 100 autres blessés, dont certains grièvement, au cours de cette violente attaque, ce qui vient alourdir le bilan des victimes des forces d'occupation et des colons israéliens, dénombrées en 2023. Du fait de cette occupation belligérante et illégale, il s'est établi à



au moins 65 morts, dont 13 enfants et 4 personnes âgées, depuis le début de 2023. De nombreuses victimes sont encore à l'hôpital, entre la vie et la mort.

J'ai le regret également d'annoncer que le bilan des victimes de l'attaque militaire israélienne du 22 février à Naplouse s'est alourdi. Le Palestinien Anan Chaoukat Anab, 66 ans, a succombé à ses blessures à la suite de tirs à balle réelle des forces d'occupation israéliennes, plongeant sa famille dans la douleur et le chagrin comme tant d'autres. Le même jour, un autre Palestinien, Mohammad Nabil Sabah, 30 ans, est mort des suites de blessures occasionnées lors d'un raid militaire israélien sur Jénine. Le 24 février, un jeune Palestinien, Mohammed Jaouabré, 21 ans, est mort d'une balle dans la tête tirée par des soldats israéliens lors d'un raid effectué la veille sur le camp de réfugiés d'Arroub, au nord d'Al-Khalil (Hébron).

Le fait est que l'absence de conséquences, à la suite des crimes répétés commis par des colons israéliens illégaux en Palestine occupée et ceux perpétrés depuis des décennies par cette occupation coloniale illégale et d'apartheid, ne fait qu'encourager les provocations, les incitations, la violence et la terreur, comme en témoignent les manifestations constantes d'impunité vulgaire et destructrice. Il est clair qu'Israël et ses colons demeurent convaincus qu'ils n'auront jamais à répondre de leurs crimes contre le peuple palestinien.

Il est plus que temps de mettre fin à cette impunité par l'adoption de mesures concrètes pour demander des comptes et imposer un coût concret à Israël à la suite des violations flagrantes des droits humains et des crimes de guerre qu'il commet et de ses décisions délibérées d'enfreindre le droit international. On ne saurait lui permettre de piétiner le droit international, de bafouer l'autorité du Conseil de sécurité et de faire la sourde oreille aux appels lancés dans le monde entier pour qu'il mette fin à toutes ses violations et à tous ses crimes, sans en subir les conséquences.

Face à cette agression israélienne systématique qui s'intensifie, nous renouvelons donc nos appels à la protection du peuple palestinien, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et en application des résolutions et décisions pertinentes des organes de l'ONU, dont la résolution [904 \(1994\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle des mesures de protection, y compris une présence internationale temporaire d'observation étaient préconisées. Il faudrait en outre désarmer la population de colons violents, qu'Israël a illégalement transférés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et que l'actuel Gouvernement extrémiste israélien voudrait armer et militariser davantage, selon l'annonce qu'il a faite, encourageant et alimentant la violence et la terreur qu'ils exercent contre le peuple palestinien.

Nous demandons donc une fois de plus au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, au Secrétaire général et aux États, individuellement et collectivement, de respecter leurs obligations juridiques, humanitaires et morales internationales afin d'assurer la protection du peuple palestinien sans défense face aux agressions qu'il continue de subir sous l'occupation illégale et le régime d'apartheid d'Israël aux mains de ses soldats et de son armée de colons.

À cet égard, je dois également appeler l'attention sur les récentes décisions prises par Israël d'accélérer les plans d'extension de ses colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ces actes doivent être condamnés sans équivoque. Toutes ces activités de colonisation sont perpétrées en violation grave du droit international, notamment de la Quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, qui ont explicitement

affirmé le caractère illégal des activités d'implantation israéliennes et exigé leur arrêt complet et immédiat et leur annulation.

Alors qu'Israël persiste dans sa campagne de colonisation illégale, qu'il s'agisse de la construction d'implantations ou du mur, du transfert et de l'armement de colons, de la saisie de terres palestiniennes, de la démolition d'habitations palestiniennes ou du transfert forcé de civils palestiniens, il viole de manière flagrante et délibérée la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions antérieures.

Israël bafoue ouvertement l'autorité du Conseil de sécurité quelques jours à peine après l'adoption à l'unanimité par ses membres de la déclaration de la présidence S/2023/PRST/1, dans laquelle ils ont réaffirmé notamment que « la poursuite des activités de peuplement israéliennes mettaient gravement en péril la viabilité de la solution des deux États fondée sur les frontières de 1967 » et souligné leur opposition à « toutes les mesures unilatérales qui entravaient la paix, notamment, entre autres, la construction et l'expansion de colonies de peuplement par Israël, la confiscation de terres palestiniennes, la « légalisation » des avant-postes de colonies, la destruction d'habitations palestiniennes et le déplacement de civils palestiniens ».

Une impunité aussi flagrante exige une réponse ferme et concrète de la part de la communauté internationale. Le moment d'agir est venu. Le Conseil de sécurité doit notamment faire respecter le droit international afin de mettre un terme à tous ces crimes israéliens et d'assurer la protection internationale du peuple palestinien jusqu'à ce qu'une solution juste soit trouvée, garantissant sa liberté, ses droits inaliénables et sa sécurité.

Seules des mesures concrètes visant à responsabiliser Israël et à lui demander de répondre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qu'il commet peuvent modifier la voie extrêmement dangereuse sur laquelle il insiste pour nous entraîner tous. Il est temps qu'il soit soumis aux mêmes règles de droit international que tous les autres membres de la communauté internationale. Il est temps de cesser de lui donner des moyens, de l'exonérer de ses actes de colonisation et d'annexion et de ses violations des droits humains et du droit international et de le traiter comme un État au-dessus des lois. Des millions de vies humaines dépendent d'une action rapide de la communauté internationale visant à faire respecter le droit et à mettre fin à cette injustice historique.

La présente lettre fait suite aux 780 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 22 février 2023 (A/ES-10/928-S/2023/136), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**